



DECISION

Portant Délégation de compétence et de signature

Le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté 3 décembre 2015 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Raoul PIGNARD Directeur du Centre Hospitalier de Chartres, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Châteaudun, dans le cadre de la convention de direction commune avec cet établissement,

Vu, la Décision du Directeur du Centre Hospitalier de Chartres n°12/2015 portant organisation fonctionnelle de la direction des Centres Hospitaliers de Chartres, de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de la Loupe, nommant Monsieur Loïc PENNANECH Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Châteaudun notamment.

DECIDE

Article unique :

Délégation de signature est donnée aux personnels de Direction, inscrits au tableau de l'astreinte de direction, en l'absence du Directeur, pour les actes administratifs urgents et nécessaires, pendant les périodes d'astreintes les concernant.

Fait à Châteaudun, le 18 Janvier 2016

Le Directeur Délégué,

L. PENNANECH

SIGNATAIRES	SIGNATURE	SIGNATAIRES	SIGNATURE
Julien GUILLAUME		Laurent BONNEC	
Alice GUYONNET		Véronique RACHEL	
Aude-Ysolde HERBE			

Copie adressée à :

- Trésorerie Départementale
- Affichage